



Ville de ROUVROY (62320)

**Compte-Rendu du Conseil Municipal
Du 12 avril 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 12 avril à 18 h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 6 avril 2018 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BASTIEN Roger, PASQUALINO François, WATRELOT Patricia, GLORIAN Grégory, GRANDSART Frédéric, HAINE-LEROY Nicole, BILLOIR Jean-Michel, LEBECQUE Serge, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, FOURNIER Andrée, BEKKOUCHE Fatna, CICHOCKI Delphine, ZYMNY Alice, BRIKI Miloud, ORMAN Isabelle, GALAS Laurent, BONNET Didier, MUCCI Marie-Hélène, LEJOSNE Eva, DERANCOURT Guillaume, CZARNYNOGA Aurore, VEREZ Jonathan, DUBOIS Thomas,

ETAIENT EXCUSES : DUBAR Faustine, BRASSART Armand, MALENGREAUX Djamel, MAHIEUX Gilbert,

POUVOIRS :

Mme DUBAR Faustine à Mr PASQUALINO François
Mr MAHIEUX Gilbert à Mr ANDRIES Jean Claude
Mr BRASSART Armand à Mr BILLOIR Jean Michel
Mme MALENGREAUX Djamel à Mr DUBOIS Thomas

Madame LEJOSNE Eva est désignée secrétaire de séance



Question n°1 : Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2018

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apportées au procès-verbal de la séance du 20 mars 2018.

Aucune remarque n'étant apportées, **ledit PV est définitivement approuvé à l'unanimité.**



Question n°2 : Validation de l'ordre du jour de la présente séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour transmis avec la convocation et la note de synthèse de la séance. Elle précise que cette proposition d'ordre du jour ne sera pas modifiée.



Question n° 3 : Vote des budgets primitifs et taux d'imposition 2018

Monsieur Roger BASTIEN, 1^{er} Adjoint, présente le projet de budget primitif 2018 qui a été envoyé aux élus avec la note de synthèse. Il précise que ce projet reprend l'ensemble des décisions arrêtées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 20 mars dernier.

Les crédits inscrits au budget reprennent les opérations nouvelles ainsi que les crédits reportés de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif 2017.

Le budget primitif principal s'équilibre en fonctionnement à la somme de 10.360.000 € et en section d'investissement à 3.541.000 € avec un emprunt prévisionnel de 500.000 €.

Pour le budget annexe « opérations funéraires » l'équilibre est réalisé à hauteur de 178.426,65 € avec la reprise de l'excédent 2017.

Le budget de la ZAC NOUMEA reprend les déficits et les restes à réaliser en dépenses ainsi que les dépenses nouvelles liées aux désordres constatés et en recettes les restes à réaliser et les ventes de terrains. Il est pour 2018 de 1.433.430 €.

En ce qui concerne les taux fiscaux de 2018, Monsieur BASTIEN propose de ne pas les augmenter, et donc de délibérer sur les taux suivants:

Taux de TAXE D'HABITATION	16.33 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	28.94 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	96.36%

Après débat, les budgets 2018 et les taux d'imposition proposés sont approuvés et délibérés par 26 voix POUR et 3 Abstentions.



Question n°4 : Tarifs communaux

Madame Patricia WATREOLT propose de fixer pour l'année 2018 les tarifs communaux :

	TARIFS 2018 en €		date d'effet
	PERSONNES MORALES	HABITANTS DE LA COMMUNE	
LOCATION DE SALLES			
LOCATION DE LA SALLE DES FETES	450,00	590,00	1er nov 2018
	à la journée		
	240,00		1er nov 2018
	PERSONNES MORALES	HABITANTS DE LA COMMUNE	
LOCATION DES SALLES			
SALLE PIDOUX	400,00		1er nov 2018
SALLE DES ACACIAS	150,00		1er nov 2018
LOCATION DE SALLES	HABITANTS DE LA COMMUNE ET PERSONNES MORALES	HABITANTS DES COMMUNES EXTERIEURES	
FOYER MUNICIPAL	360		1er nov 2018
SALLE M.BRULE	300		1er nov 2018
SALLE CIESIELSKI	140		1er nov 2018

AFFAIRES FUNERAIRES	HABITANTS DE LA COMMUNE	HABITANTS DES COMMUNES EXTERIEURES	date d'effet
CONCESSION TRENTENAIRE le mètre carré	69,00		1er mai 2018
INHUMATION	55,00		1er mai 2018
EXHUMATION - REINHUMATION	40,00		1er mai 2018
LOCATION COLOMBARIUM			
LOCATION 20 ANS	850,00		1er mai 2018
LOCATION 30 ANS	1050,00		1er mai 2018
PRIX DE LA PLAQUE	240,00		1er mai 2018
plaque mur du souvenir	20,00		1er mai 2018
FUNERARIUM			
FUNERARIUM 1ère Journée	83,00	230,00	1er mai 2018
FUNERARIUM la journée supplémentaire	35,00	110,00	1er mai 2018

AUTRES TARIFS	TARIFS 2017 en €	date d'effet
DROITS DE PLACE		
MARCHE METRE LINEAIRE	0,50	1er mai 2018
MARCHE LA VOITURE	0,85	1er mai 2018
FETES FORAINES LE METRE CARRE	0,50	1er mai 2018
FETES FORAINES LA VOITURE	1,35	1er mai 2018
FORAINS OCCASIONNELS A LA JOURNEE (outillage)	40,00	1er mai 2018
BORNES ELECTRIQUES DU MARCHE	3,00	1er mai 2018
EMPLACEMENT TAXI ANNUEL	55,00	1er mai 2018
EMPLACEMENT ANNUEL OCCASIONNEL	390,00	1er mai 2018
LOCATIONS GARAGES (le mois)	48,00	1er mai 2018
LOCATIONS GARAGES dans la rue Rosenberg (le mois)	70,00	1er mai 2018
NUITEE LOCATION LOGEMENT CASANOVA (par personne, avec petit déjeuner mais sans service)	30,00	1er mai 2018

Tarifs délibérés à l'unanimité



Question n°5 : Création de postes annuels pour le service municipal de la jeunesse

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au pôle enfance, éducation et culture, propose comme chaque année de créer des postes temporaires annuels pour le fonctionnement des centres de loisirs, du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018. Il est donc proposé la création de 92 postes, répartis en :

- 2 postes de Directeur titulaire du BAFD ou équivalent
- 2 postes de Directeur Adjoint titulaire du BAFA, du BAFD ou équivalent
- 40 postes d'Animateur titulaire du BAFA
- 40 postes d'Animateur stagiaire BAFA
- 4 postes d'Animateur sans formation
- 2 postes d'Assistant sanitaire (étudiant dans le secteur de la santé ou le secteur sanitaire...)

Propositions acceptées à l'unanimité

Question n°6 : Rémunération des personnels du CVL

Madame Marie-Hélène MUCCI, Conseillère Municipale déléguée aux centres de loisirs, rappelle que la Municipalité organise un accueil de loisirs permanent tant en direction de la Petite Enfance (enfants de 3 à 6 ans) qu'en direction de l'Enfance (enfants de 6 à 14 ans).

Depuis 2012, les salaires proposés aux animateurs diplômés du BAFA sont indexés sur le SMIC. Ainsi, en 2013, le conseil municipal avait augmenté les salaires de 0,3 %, correspondant à l'augmentation moyenne annuelle de cette année-là. En 2014, c'est une augmentation de 1,1% qui avait été accordée, en 2015, de 0,8 %, en 2016 de 0,6 % et de 0,93% en 2017.

Le SMIC a augmenté en janvier 2018 de 1,23%. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter d'autant ces salaires, ce qui donne la grille salariale proposée en annexe.

Il est également proposé, comme les années précédentes, de rembourser les frais de déplacement des personnels chargés de l'organisation et du suivi des campings sur la base des indemnités et frais de déplacement alloués aux fonctionnaires territoriaux, et d'octroyer la gratuité des repas pour le personnel d'encadrement.

Madame MUCCI sollicite le Conseil Municipal pour valider ces augmentations et fixer ainsi les indemnités :

Fonctions	Degré de Formation	Indemnités journalières brut 2014	Indemnités journalières brut 2015	Indemnités journalières brut 2016	Indemnités journalières brut 2017	Indemnités journalières brut 2018
Directeur	BAFD	77,32 €	77,94 €	78,41 €	79,14 €	80,11 €
Sous-Directeur	BAFD	65,92 €	66,44 €	66,84 €	67,46 €	68,29 €
Sous-Directeur	Stagiaire BAFD	63,38 €	63,89 €	64,27 €	64,87 €	65,67 €
Sous-Directeur	BAFA	59,33 €	59,80 €	60,16 €	60,72 €	61,47 €
Animateur	BAFA	53,90 €	54,33 €	54,65 €	55,16 €	55,84 €
Animateur	Avec stage de base	48,52 €	48,91 €	49,20 €	49,66 €	50,27 €
Animateur	Sans formation	45,84 €	46,21 €	46,48 €	46,91 €	47,49 €
Activité Camping		5,00 €	5,00 €	5,05 €	5,10 €	5,10 €
Titulaire AFPS ou PSC1		2,00 €	2,00 €	2,10 €	2,15 €	2,20 €
Surveillant de Baignade		3,00 €	3,00 €	3,10 €	3,15 €	3,17 €
Augmentation du SMIC au 1er janvier de l'année		1,1%	0,8%	0,6%	0,93%	1,23%

Propositions acceptées à l'unanimité



Question n°7 : Règlement du court de tennis été 2018

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint aux sports, rappelle que le court de tennis situé dans l'enceinte du centre de loisirs est ouvert au public durant l'été. Pour y accéder, les joueurs doivent être abonnés à la MJC ou doivent avoir obtenu une carte d'adhésion gratuite à la mairie, au regard d'un règlement de fonctionnement.

Il propose au élu d'examiner le projet de règlement joint à la note de synthèse, le même que les années précédentes, et de l'approuver.

Règlement accepté à l'unanimité.



Question n°8 : Adhésion au dispositif "Gamins exceptionnels"

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au Maire, explique que la fédération Familles Rurales du Pas-de-Calais porte un pôle ressources handicap "Gamins exceptionnels". Son but est de favoriser l'accueil des jeunes en situation de handicap dans les crèches et centres de loisirs du Département. Ce dispositif accompagne les familles ayant un enfant en situation de handicap dans leurs démarches pour que celui-ci puisse bénéficier de temps de loisirs collectifs comme tout autre enfant. Financé majoritairement par la Caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais et en partenariat avec la MDPH, le Conseil départemental, la MACIF et les associations locales traitant du handicap, le pôle vient en soutien aux professionnels de structures ordinaires et met à leur disposition des moyens divers pour faciliter l'inclusion de tous les jeunes : temps de sensibilisation, formations, mises à disposition d'outils et de techniques adaptés.

La Ville de Rouvroy développe un projet incluant une dimension éducative et citoyenne l'amenant à prendre en considération le droit d'accès de tous les enfants, y compris ceux porteur d'un handicap, à des loisirs éducatifs collectifs, dans une perspective d'inclusion, et à en faciliter directement ou indirectement l'organisation sur son territoire au bénéfice de tous les habitants, sans discrimination. Ainsi, l'adhésion au dispositif "Gamins Exceptionnels" apparaît opportune.

Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention, dont l'objet est de définir et de préciser les modalités techniques et financières d'intervention et d'accompagnement du dispositif "Gamins Exceptionnels". Le coût pour la municipalité serait de 260,85 € (8 695 habitants X 0,03 €/hab.)

Monsieur PASQUALINO propose au conseil municipal d'étudier le projet de convention, de l'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

Propositions acceptées à l'unanimité



Question n°9 : Désignation des représentants de la ville à l'Association Foncière de remembrement intercommunal Acheville Méricourt Rouvroy

Monsieur Serge LEBECQUE, Conseiller Municipal Délégué, explique qu'une association foncière de remembrement (AFR) est une association syndicale qui regroupe des agriculteurs dans le but de mener des opérations de remembrement et des travaux connexes d'amélioration foncière. Elles sont soumises pour leur fonctionnement et leur administration aux dispositions du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006.

L'association est administrée par un bureau qui comprend :

- a) Le maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- b) Des propriétaires dont le nombre total est fixé par le préfet et qui sont désignés pour six ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture après avis du Centre national de la propriété forestière, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R. 121-18 ;
- c) Un conseiller départemental ou, en Corse, un conseiller exécutif désigné par le président du conseil exécutif de Corse.

Dans le cas d'un aménagement foncier agricole et forestier intercommunal, le préfet fixe le nombre des propriétaires qui seront désignés au titre de chaque commune. Dans la même hypothèse ainsi que dans le cas mentionné au premier alinéa de l'article L. 121-4, le maire de chaque commune concernée ou un conseiller municipal désigné par lui fait partie du bureau.

Ainsi, l'AFR d'Acheville-Méricourt-Rouvroy compte en son bureau 3 membres propriétaires ou nus-propriétaires rouvrois. Ceux-ci sont à renouveler.

Madame le Maire propose de désigner :

- Monsieur Jean-Yves BLAISE, propriétaire des parcelles ZB 108 et ZB 110
- Monsieur Yves SEMENT, propriétaire des parcelles ZA 8 et ZA 9, ZB 62, ZB 63 et ZB 98
- Monsieur Jacques DUQUESNOY, propriétaire des parcelles ZA 14, ZB 11, ZB 12, ZB 13, ZB 59, ZB 59 et ZB 42

Monsieur LEBECQUE sollicite le conseil municipal pour désigner ces trois personnes comme membre du bureau de l'AFR Acheville-Méricourt-Rouvroy.

Proposition acceptée à l'unanimité



Question n°10 : Subvention à l'association A.P.I.H. pour l'opération ROUVROY MONTAGNE 2018

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au Maire, rappelle que l'Association Porteuse des Initiatives des Habitants (APIH), présidée par Mme Isabelle Orman, a déposé, en accord avec la municipalité, une demande de subvention dans le cadre du dispositif « nos quartiers d'été 2018 », auprès du Conseil Régional.

Cette demande concerne la quatrième édition du projet « Rouvroy Montagne » : il s'agit d'organiser, avec un collectif constitué d'habitants et d'associations locales, un temps convivial à l'intention des familles, lors d'un week-end du mois d'août, sur le thème des activités de montagne. Les éditions précédentes ont rencontré un franc succès.

Un des critères de recevabilité de cette demande de subvention est la participation financière de la commune à hauteur de 50%.

Le budget de cette action, hors valorisation, s'élève à 13 600 € (contre 16 604 € en 2015, 15178 € en 2016 et 15 000 € en 2017). La commune, comme les années précédentes, mettrait à disposition de l'APIH une équipe d'animateurs, une équipe du service technique et le matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet (tonnelles, tables, chaises...). Le budget de valorisation, estimé à 4 900,00 €, n'est pas pris en compte dans le calcul de la demande de subvention.

La commune participerait à hauteur de 50% du projet, soit 6 800 €. La demande de subvention au Conseil Régional s'élève de fait à 6 800 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour octroyer cette subvention exceptionnelle de 6.800,00 € à l'APIH pour l'opération ROUVROY MONTAGNE en août 2018.

Proposition acceptée à l'unanimité



Question n°11 : Décisions prises par délégation

Madame le Maire présente la liste des ventes pour lesquelles elle n'a pas exercé le droit de préemption, et fait état des décisions prises par délégation.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 19h45 heures.